

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2009

Présents : Mr Dovergne A : Maire ; Mme Hanosset M : Adjointe,
Mmes Lavallard O et Berthe M.,
Mrs Lemarié S, Pommier A, Lapère E , Delecroix S, Mazurier T

Absents excusés: Mme Bourgois A.(pouvoir à Mme Hanosset)
Mrs Di Guisto B,
Secrétaire de séance : Mme Maryline Hanosset

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu les dispositions de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu les dispositions de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2005 prescrivant la révision du P.O.S. approuvé le 04 décembre 1996 et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2008 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2008 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu les avis émis par les personnes publiques consultées après la transmission du dossier de P.L.U. Arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2008 dérogeant au principe de constructibilité limité au titre de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire du 30 septembre 2008 mettant le projet de P.L.U. à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et des avis des personnes publiques consultées justifient de modifier (*voir annexe) de façon minimale le projet de P.L.U. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1. décide d'approuver le dossier de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
2. décide qu'en application de l'article R 421-12a) du code de l'urbanisme, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
3. décide qu'en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme, le permis de démolir est institué dans les zones urbaines ;
4. dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention de cet affichage, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Chacune de ces formalités de publicités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

5. dit que conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme, le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie Démuin aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture;
6. dit que la présente délibération sera exécutoire conformément aux articles L 123.12 et R 123.25 du code de l'urbanisme :

Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Somme, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du dossier ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des modifications demandées ;

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération et le dossier de P.L.U. (en deux exemplaires) sont adressés au Préfet.

TRAVAUX D'EXTENSION du RESEAU ELECTRIQUE et COMMUNICATION ELECTRONIQUE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la construction de logements Ruelle de la Place il y a lieu de faire réaliser des travaux d'extension de réseaux électrique et de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis du SIER Santerre Vallée de la Luce:
4 415 € pour l'extension du réseau électrique
221.75 € pour extension du réseau d'éclairage public
854 € pour l'extension du réseau de communications électroniques.

Ces travaux seront à faire dès que possible après inscription au budget communal en investissement.

AMENAGEMENT DE CREDITS EN INVESTISSEMENT :

Afin de pouvoir régler une facture concernant les frais du PLU, il y a lieu de faire un aménagement de crédits en investissement soit :

En moins au c/2131 : 1 481 €
En plus au c/202 : 1 481 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cet aménagement.

DESHERBAGE PEUPLERAIE :

Suite à la plantation de peupliers dans le marais communal, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter des devis pour du désherbage, accepte le devis de la « Pépinière du Val de Noye » pour un montant HT de 544 € soit 573.92 € TTC.

SPECTACLE DE NOEL :

Le spectacle aura lieu le 28/11/2009 à 16 H ; Mme Hanosset a commandé 60 places pour « Impérial Show » à 15 € (à négocier) pour les enfants nés entre le 01/01/1997 au 31/12/2003

CLSH DE JUILLET 2009 :

2 pôles d'accueil au lieu de 3 pour l'été 2009 Mézières et Démuin , refus des autres communes d'accueillir le centre de loisirs (location de salle des fêtes), une réunion de SIVU serait à prévoir pour revoir l'aide aux 2 communes d'accueil. L'embauche d'un agent est à prévoir pour le service des repas et le ménage pendant la période du 06 au 31 juillet 2009.

La commune de Mézières accueillera les petits de 3 ans (s'ils sont scolarisés) à 7 ans

La commune de Démuin accueillera les grands de 8 à 12 ans

Le Conseil établit le planning des élections pour les européennes du 07/06/2009

REFLEXION SUR L'ENVIRONNEMENT :

Suite au feu dans le marais activé par de l'huile de vidange et aux nombreux dépôts de gravats faits dans le village, le conseil souhaite rappeler à la population qu'il est nécessaire de respecter l'environnement. Il serait donc utile soit : de rédiger un ABCD pour rappeler les lois qui régissent le respect de l'environnement, pour faire changer les attitudes et habitudes, soit de demander à la compétence Environnement de la CCALM de faire une publication sur ce sujet.

DIVERS :

- Le 17/06/2009 à 20 H 30 à Moreuil réunion à la CCALM : état des lieux des établissements scolaires
- Recensement : l'attribution de l'état est de 957 € pour la commune. Maëva agent recenseur recevra 710 € brut
- Devis du columbarium 6 cases : 4950.24 € TTC. Il faudra tenir un registre en Mairie
- Grille ouverte à la station de pompage : voir avec Bruno

- Appeler la Nantaise pour fuite aux robinets d'alimentation d'eau chez Mme Fossé et à la pâture Manchuelle
- Demande de bordurage rue de Castel faite par Mr Bouillot
- Eclairage dans la rue de Castel sur le dernier poteau électrique : un devis sera demandé à la Sicae.

La séance est levée à 22 H 45

FAIT et DELIBERE EN SEANCE

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS